

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture des stades Tournefeuille, Vivier et terrains annexes de Ladoumègue

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant les fortes précipitations enregistrées dernièrement et les intempéries annoncées pour les prochains jours

ARRETE :

Article 1 : La fermeture des stades Tournefeuille, Vivier et terrains annexes du stade Ladoumègue afin de protéger l'intégrité des pratiquants et l'état général des installations sportives municipales ;

Article 2 : La fermeture à compter du vendredi 6 février 2026 à partir de 12h00 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 6 février 2026.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le 06 FEV. 2026

Publié ou notifié le 06 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 06 FEV. 2026

Le Maire,

 Jeanny LONGEUX